

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
VILLE DE MAÇON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 002-2021-RG

OBJET :

Nous, Maire de la Ville de MAÇON

**ARRETE PERMANENT DE
NUMEROTAGE**

**RUE DES SERVAIS
A SENNECE-LES-MACON**

N° 178

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2213-28,

Vu les circulaires du Ministère de l'Intérieur n° 55-432 et 58-121, respectivement en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958,

Vu la demande formulée par Monsieur Hasan MACHMACH et Madame Karima ABIDET, relative à un immeuble en construction sis rue des Servais à Sennecé-les-Mâcon, commune associée de la Ville de Mâcon,

Considérant que le numérotage des immeubles en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

Considérant que, rue des Servais à Sennecé-les-Mâcon, la numérotation métrique est en vigueur avec comme point d'origine son intersection avec le rond-point Sainte-Marthe,

Considérant en outre que, par rapport au point d'origine, les numéros pairs sont positionnés à droite de la voie et les numéros impairs à gauche,

Considérant enfin la localisation de l'immeuble de Monsieur Hasan MACHMACH et Madame Karima ABIDET et la matérialisation de son accès principal sur la voie,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

Rue des Servais à Sennecé-les-Mâcon, il est prescrit la numérotation suivante :

- **le n° 178 correspond à l'immeuble à usage d'habitation (maison individuelle) en cours de construction propriété de Monsieur Hasan MACHMACH et Madame Karima ABIDET (parcelles cadastrales DP299 et DP303 – PC n° 7127020J0055).**

Article 2 :

La plaque indiquant ce numéro sera fournie gratuitement par la Ville de Mâcon et posée par les services du Pôle de l'Espace Public et des VRD de la Ville de Mâcon.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

Article 4 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- aux demandeurs,
- à M. le Directeur du Centre des Impôts Fonciers – Cadastre à MAÇON,
- à M. le Directeur des Services Fiscaux à MAÇON,
- à M. le Directeur de la SMADEC à MAÇON,
- à ENEDIS (à l'attention de M. MAITRE) à MAÇON,
- à GRDF (à l'attention de Mme GOYARD) à MAÇON,
- à M. le Directeur d'Orange – Agence de Saône-et-Loire, à MAÇON,
- à M. le Chef de Centre du Centre de Secours et d'Incendie à SANCE,
- à M. le Directeur du SDIS à SANCE,
- à Mme la Commissaire Divisionnaire de MAÇON,
- à la Poste – Plate-forme de préparation du courrier du Mâconnais, à MAÇON,
- à l'INSEE Bourgogne Franche-Comté – Service Cartographie, à DIJON,

- au Centre Hospitalier des Chanoux – SMUR (à l'attention de M. ASDRUBAL),
à MACON,
- à M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de
Saône-et-Loire – Division Elèves, à MACON.

Mâcon, le 08 JAN. 2021

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,**



Maxim PLAT

Certifié avoir été reçu, le

- 8 JAN. 2021

A la Préfecture de Saône-et-Loire